



ARECOMS

COMMUNIQUE N° 2025/001

Suspension temporaire de l'exportation du cobalt de la République Démocratique du Congo

Considérant que la stabilisation du marché du cobalt nécessite l'adoption d'une mesure temporaire de suspension des exportations afin de faire face à la surabondance de l'offre sur le marché international, il est porté à la connaissance des opérateurs du secteur minier que, en date du 22 février 2025, le Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Marchés des Substances Minérales Stratégiques, ARECOMS en sigle, a pris d'importantes mesures réglementaires dont les extraits ci-après constituent la quintessence :

1. La suspension temporaire pour une durée de quatre mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, de toute exportation du cobalt de la République Démocratique du Congo issu de l'exploitation minière, qu'elle soit industrielle, semi-industrielle, à petite échelle ou de petite mine, ou artisanale.
2. Une évaluation de cette mesure dans les trois mois à l'issue de laquelle une nouvelle décision pourra, s'il y a lieu, modifier ou mettre fin à cette mesure de suspension temporaire.

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 février 2025.

MPOYI LUABEYA Patrick
Président du Conseil d'Administration